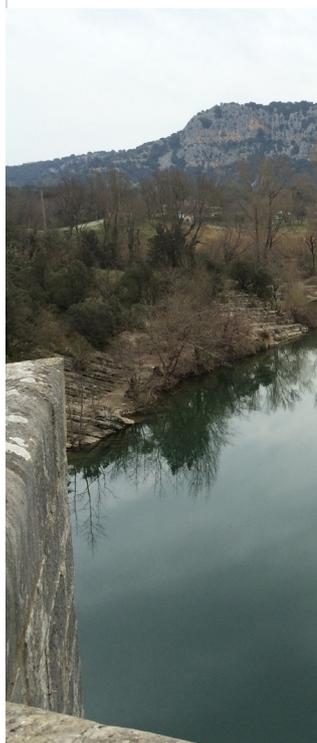




Département de l'*Hérault*

Commune de *Brissac*

Élaboration du *Plan Local d'Urbanisme*



5b. Annexes sanitaires

Document arrêté - Septembre 2016

- Assainissement des eaux usées
- Assainissement pluvial
- Distribution d'eau potable

agence
Robin &
Carbonneau

Entre Béton
Et Nuages

Sommaire

Assainissement des eaux usées	3
Assainissement pluvial	7
Distribution d'eau potable	9

Assainissement des eaux usées

La commune a mis en place un Schéma Directeur d'Assainissement en Juillet 2008. Il permet le renforcement de la qualité des milieux, la gestion et le suivi des systèmes d'assainissement.

La commune a voté en conseil municipal la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif au niveau communal. (SPANC) L'objectif du SPANC est de s'assurer que les dispositifs d'assainissement non collectif ne soient pas à l'origine d'un problème de salubrité publique, de pollution des eaux de surface ou souterraines ou de problèmes de gênes (visuelles, olfactives...) pour le voisinage.

Le SPANC contrôle les installations d'assainissement, aussi bien lors de construction que pour l'existant (habitations anciennes).

Assainissement non collectif

Il existe 135 habitations équipées de système d'assainissement autonome sur la commune. Ce système d'assainissement non collectif se trouve essentiellement sur le Hameau de Coupiac, le Hameau du SUC, Brissac-le-Bas et certains écarts. D'après le Schéma Directeur d'Assainissement, 28% du système d'assainissement non collectif date d'habitations construites avant 1984 et 21% construites entre 1984 et 1992.

La majorité des habitations sont équipées de prétraitement des eaux usées, excepté 3 % foyers.

57 % des habitations ont un équipe-

ment après prétraitement : 48 % disposent d'un épandage et 9 % d'un filtre à sable (drainé ou non drainé).

25 % ne disposent pas de traitement. Soit les effluents sont rejetés directement dans le milieu naturel, soit ils sont collectés dans un puisard.

L'assainissement collectif

La commune de Brissac est desservie par un système de collecte des eaux usées, une station de traitement de type lagunage d'une capacité de 540 EH construite en 2001 et une station au Suc de type fosse toutes eaux + bac à graisse + drains d'épandages.

A l'heure actuelle, (rapport SDA), la zone actuelle d'assainissement collectif est sur Brissac le Bas, Brissac le haut et le Suc. Elle sera par la suite étendue au chemin de Ternisson, au hameau de Coupiac, et aux habitations de la RD108.

Le reste de la commune restera en zone d'assainissement non collectif.

Les stations d'épuration

La station d'épuration du Suc

Les habitations du Suc, ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement de la commune.

Elles sont dotées de leur propre station. Il y a ainsi 4 habitations raccordées ainsi que les WC publics du hameau.

Elle est constituée de :

- D'une fosse toutes eaux : 6 000 l ;
- D'un Bas à graisse : 500 l,
- D'un décoloïdeur : 500 l ;
- De 3 drains d'épandage de 48 ml chacun ;
- De 9 regards de visites au niveau des drains ;
- D'1 regard de visite en amont de la fosse septique.

La station d'épuration du village

Le système de traitement des eaux usées de la commune Brissac a été construit en 2001. Il s'agit d'une station de type lagunage d'une capacité nominale de 540 Équivalents Habitants (EH) avec une aire de rejet de 2 000 m². En 2005, la commune de Brissac compte 140 abonnés au réseau d'eaux usées soit, 458 EH en période de pointe. D'après le zonage d'assainissement, la station d'épuration du village de Brissac sera dépassée à l'horizon 2025 suite à l'augmentation prévisionnelle de population.

A ce jour, la commune n'a pas choisi le type de filière à mettre en place pour l'extension de la station. Une étude est en train d'être réalisée par le bureau d'étude BEMEA.

Les effluents des populations raccordées au réseau d'eaux usées seront traités par deux installations situées :

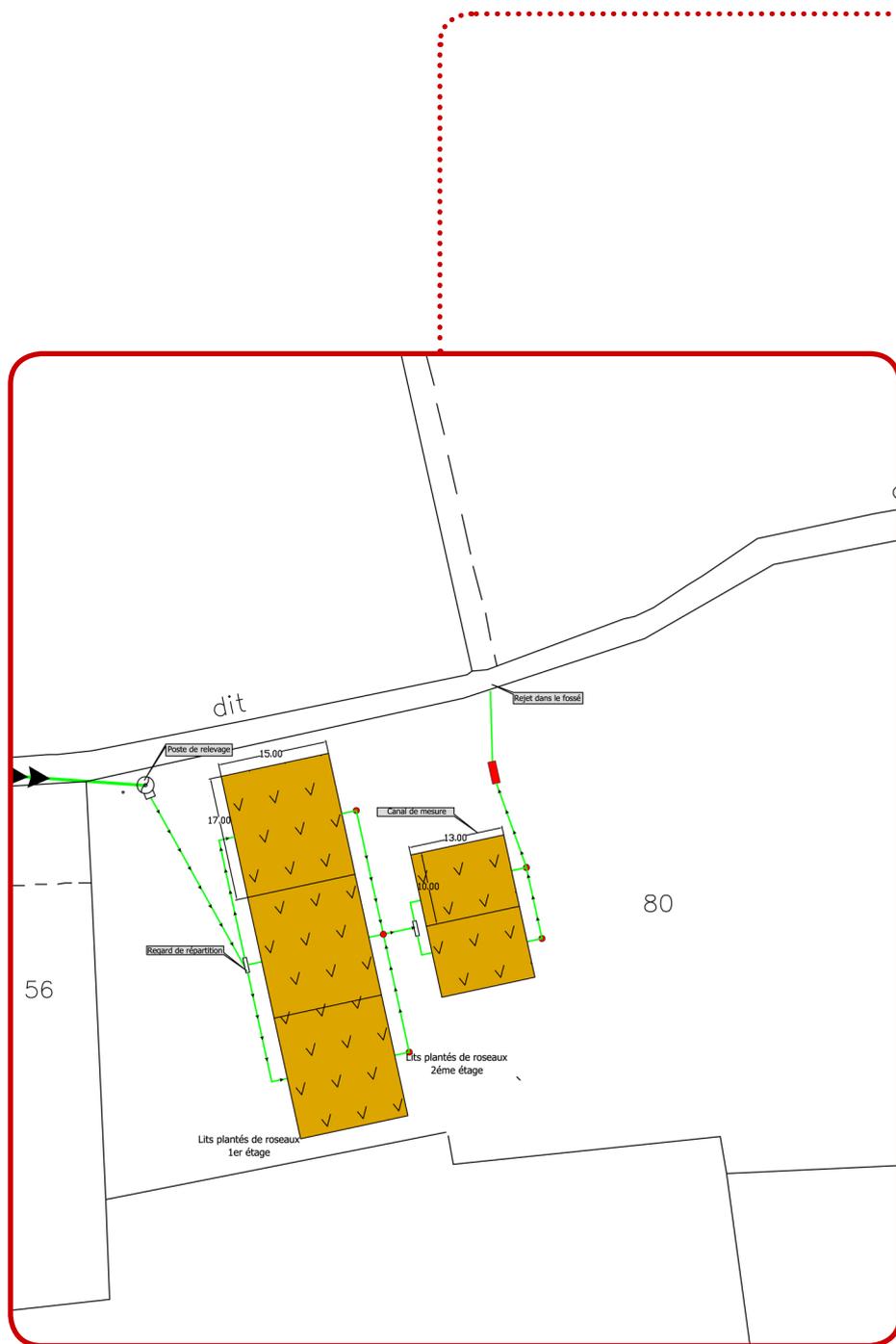
- Au village avec à terme une extension,
- Au hameau de Coupiac avec une création. De plus, suite aux investi-

gations terrain et à l'augmentation de la population raccordée, un programme de travaux doit être entrepris avec :

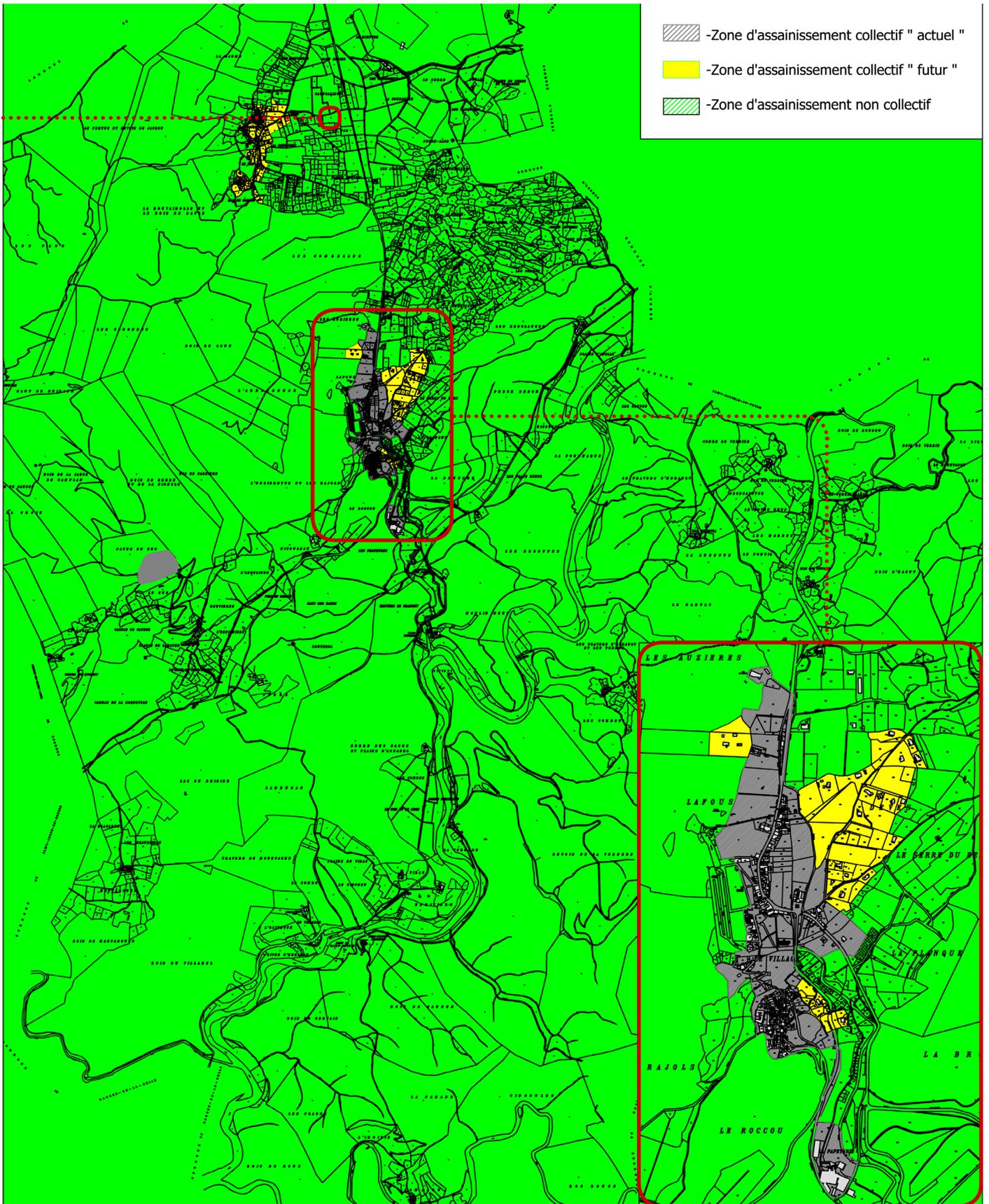
- Réhabilitation des réseaux en vue de l'élimination des eaux parasites ;
- Extension du réseau au chemin de Ternisson, la Foux, RD 108 ;
- Création du réseau de collecte au hameau de Coupiac ;
- Création d'une station d'épuration à Coupiac ;
- Extension de la station d'épuration de Brissac.

Le projet de la station de Coupiac devra être dimensionné pour 500 EH. La station d'épuration par lagunage est un haut lieu d'avifaune. Le lagunage est une technique naturelle d'épuration des eaux basée sur la déséutrophisation. Il s'inspire des systèmes naturels d'épuration et filtration par des micro-organismes, des algues et des plantes aquatiques. Au dernier diagnostic de la station réalisé en octobre 2009, la station ne présente pas de dysfonctionnement important. (Source : SATESE)

Dans l'attente de la mise à niveau des ouvrages, la délivrance des autorisations d'urbanisme peut être refusée dans les secteurs d'assainissement collectif.



SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT.	COMMUNE DE BRISSAC	Affaire n° BRI/ASS02
Solution retenue pour la STEP du hameau de COUPIAC 500 EH		
B.M.E.A.	Etape : Phase finale	Echelle : 1/1000
	Date : 17/07/2008	Dressé par : BG-CH



Zonage d'assainissement des eaux usées

Assainissement pluvial

La commune de Brissac ne dispose pas de réseau d'assainissement des eaux pluviales. Toutefois le schéma pluvial est actuellement en cours de réalisation. Il sera soumis à enquête publique en même temps que le projet de PLU. Il sera intégré dans le dossier de PLU à approuver

Distribution d'eau potable

La compétence en matière d'eau potable est du ressort de la commune, en régie.

La distribution d'eau potable est assurée par la source de la Foux, sur le territoire communal. Brissac dispose de 4 réservoirs qui permettent d'alimenter 296 abonnés, pour une consommation de 45 649 m³ en 2009.

Ces réservoirs sont répartis sur le territoire :

- 2 à Brissac ;
- 1 au hameau de Coupiac ;
- 1 au hameau du Suc.

L'estimation des besoins futurs est basée sur l'évolution démographique prévisible, à l'horizon 2025, suivant les hypothèses de rendement du réseau envisageable.

En moyenne, les besoins en eau actuels sont donc estimés comme suit :

- Volume journalier moyen : 5 310 m³/mois ou 177 m³/j
- Volume moyen annuel produits actuellement : 63 888 m³/an.

Au regard du bilan besoin/ressource ci-dessus la commune de Brissac doit demander un avis complémentaire à l'hydrogéologue agréé pour l'augmentation du débit d'exploitation de la source de la Foux.

La commune de Brissac est dans la capacité de fournir le volume de ressource nécessaire à la commune de Saint-André-de-Buèges jusqu'en 2025.

Actuellement, la source de la Foux ne dispose pas d'autorisation administrative. Cependant, d'après le rapport de l'hydrogéologue agréé, un avis favorable est donné au prélèvement d'un débit de 230,5 m³/j pour les besoins communaux de Brissac. Ce débit respecte le débit d'étiage des émergences qui a été évalué à 350 l/s. D'après le bilan besoin/ressource, les besoins en eau s'élèvent à 316 m³/j, à l'échéance 2025, dans le cas où la commune de Saint-André-de-Buèges se raccorde au réseau de Brissac. De ce fait, la commune devra solliciter un avis complémentaire de l'hydrogéologue agréé.

Pour poursuivre l'exploitation de la source de Brissac, il faudra :

- Réaliser un dossier loi sur l'eau ;
- Réaliser un dossier de Déclaration d'Utilité Publique ;
- Réaliser un dossier d'autorisation de traitement et de prélèvement de la source.

De ce fait, l'amélioration de la production sur la commune de Brissac peut revêtir un intérêt de diversification et sécurisation de l'alimentation en eau :

- Augmentation des volumes produits en réponse à de futurs projets d'urbanisation, augmentation des capacités d'accueil et de développement de la collectivité.

NB : le schéma directeur d'eau potable prévoit aussi l'amélioration de la défense incendie au niveau des secteurs de renforcement de l'urbanisation de Brissac (Village) et de Coupiac.

Les travaux en cours et à venir permettront l'adéquation entre les besoins et la disponibilité de la ressource. Dans l'attente, le règlement des zones AU conditionne la délivrance des autorisations d'urbanisme à la suffisance des réseaux de distribution et de la ressource en eau.

Réseau de distribution d'eau potable
Le village - Source BEMEA



Réseau de distribution d'eau potable
Coupiac - Source BEMEA

